

PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR CORIS ASSISTANCE

Tél : 01 41 61 19 14

1. **Formule Standard** : la garantie **d'assistance médicale aux personnes** est accordée **uniquement après appel de détresse en mer et intervention des moyens de secours en mer** (pris en charge par les états). Elle **est incluse** dans tous les abonnements Dolink sans surcoût.
2. **Formule Privilège** : la **garantie assistance médicale aux personnes** est accordée à la suite **d'un accident ou d'une maladie** survenu(e) pendant le voyage en mer ou à terre. Elle fait l'objet d'un surcoût.

Nature des prestations	<i>formule</i> Standard	<i>formule</i> Privilège
• télesurveillance 24/24H	appels de détresse monde entier sur boîtier Dolink pour redirection vers les organismes de secours en mer	appels de détresse monde entier sur boîtier Dolink pour redirection vers les organismes de secours en mer
• Suivi et assistance bateau	Uniquement en cas de vol total	Uniquement en cas de vol total
• Assistance médicale aux personnes		
Assistance admission à l'hôpital	accordé	accordé
Paiement des frais d'hospitalisation	10.000 €	18.000 €
Organisation et paiement d'un rapatriement médical d'urgence	Accordé sans limitation	Accordé sans limitation
Organisation et paiement d'un rapatriement suite à décès	accordé	accordé
Retour de l'équipage	Accordé – après 7 jours d'immobilisation ou vol du bateau	Accordé – après 7 jours d'immobilisation ou vol du bateau
Organisation et paiement de la visite d'un proche	néant	Billet avion + d'hébergement limité à 120 € TTC par jour pour un maximum de 10 jours .
Frais de voyage supplémentaire	néant	train 1ère classe ou avion classe économique
Accompagnement des enfants_	néant	train 1ère classe ou avion classe économique
Assistance recherche Médicaments	néant	accordé
• Assistance voyage du bénéficiaire		
Référence à un bureau de traduction	néant	accordé
Référence à des cabinets d'avocats	néant	accordé
Référence à des ambassades et consulats	néant	accordé
Avance de fonds	néant	<ul style="list-style-type: none"> • caution pénale : 8 000 € TTC • honoraires d'avocat : 1 000 € TTC • perte ou de vol des moyens de paiement : 1 500 € TTC

Le présent tableau de synthèse ne se substitue pas aux conditions générales de la convention d'assistance DOLINK n° 513000 annexé qui fait seule foi de la nature et du montant des garanties accordées.